

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERBORS**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire :

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11
---------------------------	--------------------------	--

**ACQUISITION DE FONCIER AU BOURG
FONDS DE JARDIN**

Exposé du Maire :

Suivant un projet concerté entre la commune et les propriétaires des fonds de jardin des parcelles, sections A n°1114 et n° 865, dont la constructibilité va être rendue exécutoire au PLUIH fin 2026, les propriétaires respectifs, les familles NICOLAS & LAMANDÉ, sont disposées à vendre les surfaces correspondantes en faveur de ce projet qui traduit une volonté de leurs parents.

La commune souhaite réaliser cette opération de 3 lots, par un avenant à la convention SPLA du lotissement « Enez Yar », signée le 06 mars 2026.

Cependant, la mise au point de cet avenant va prendre un délai, qui ne permettra pas l'acquisition des surfaces des parcelles nécessaires dans un délai court.

Pour limiter ce délai, le maire propose de se substituer à la SPLA pour l'acquisition de ces surfaces de parcelle. Le montant engagé par la commune sera ensuite réintégré à la convention SPLA.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé en séance le 06 mars dernier en faveur de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Lannion Trégor Aménagement-SPLA, ainsi que la mission de bornage confiée à QUARTA.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal (10800) du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 12 €/m².

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Délibération n° 2026-07-05